

JOURNAL DE LYON

Administration et Rédaction : rue de l'Hôtel-de-Ville, 4.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.



Rédacteur en chef : A. SCHNEEGANS

ANNONCES ANGLAISES 30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT						
Ville de Lyon	Trois mois	10 fr.	Six mois	20 fr.	Un an	40 fr.
Département du Rhône		11 fr.		22 fr.		44 fr.
Département limitrophes		12 fr.		23 fr.		46 fr.
Autres départements		13 fr.		25 fr.		48 fr.

Pour l'Étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

Gérant : C. BENOIT-GONIN

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

AVIS IMPORTANT

L'accroissement continu des dépenses que nous faisons pour l'amélioration du JOURNAL de Lyon, ainsi que les charges fiscales qui pèsent sur la presse, ne nous permettent pas, à notre grand regret, de maintenir plus longtemps les prix exceptionnellement bas que nous avons pu offrir jusqu'à ce jour à nos abonnés.

Le tarif rectifié ci-après relève à peine ces prix au niveau de ceux des grands journaux de Lyon.

Il sera appliqué pour tout renouvellement ou abonnement nouveau à partir du 15 avril courant.

	Trois mois	Six mois	Un an
ville de Lyon	10	20	40
département du Rhône	11	22	44

DÉPARTEMENTS LIMITROPHES :

St.-Loire, Loire, Saône-et-Loire	12	23	46
Autres départements	13	25	48

ÉTRANGER :

Allemagne	19	38	76
Angleterre	17	34	68
Italie	16	31	62
Suisse	15	29	58

NOUVELLES DU JOUR

10 avril.

Au cours de l'une des dernières séances tenues avant-hier par l'Assemblée nationale s'est produit un pénible incident, motivé par la distribution du rapport de M. de Sugny sur les marchés de Marseille après le 4 septembre. MM. Rouvier et Gent, attaqués dans leur honneur par la déposition d'un M. Nicolas, ancien chef d'état-major de la garde nationale, ont énergiquement protesté contre la facilité avec laquelle ce document avait été accueilli par la commission des marchés, sans que les membres de l'administration mis en cause eussent été appelés à s'expliquer sur de telles alléguations.

Il s'en est suivi un échange d'apostrophes plus ou moins véhémentes entre quelques membres des deux groupes extrêmes de l'Assemblée, et M. de Sugny ayant déclaré que la commission n'acceptait nullement la responsabilité des dépositions qu'elle a cru devoir livrer à la publicité, M. Gent a répliqué qu'il ne pouvait admettre une semblable excuse : « J'ai, a-t-il dit, une excellente raison pour m'adresser personnellement au rapporteur : c'est que la commission n'a pas été consultée. Elle ne s'est pas réunie depuis le 15 mars 1873, date à laquelle la déclaration de M. Nicolas a été envoyée; elle n'a pas délibéré sur sa publication. C'est donc l'œuvre exclusive de M. le rapporteur. »

M. Daru, vice-président de la commission d'enquête, a contesté, à son tour, l'exactitude de cette assertion de M. Gent, et l'incident a été clos. Mais il a eu un épilogue extra-parlementaire et l'on sait déjà que M. Gent a envoyé ses témoins à M. de Sugny. Nos lecteurs trouveront plus loin toutes les pièces relatives à cette affaire, qui s'est pacifiquement dénouée.

Un moment où l'Assemblée se sépare, la période électorale s'ouvre, ainsi que nous l'avons annoncé, dans huit départements, et même, si nous devons en croire les informations du soir, — il ne serait pas impossible que le gouvernement, revenant sur sa décision primitive, convoquât aussi les électeurs des autres départements où se sont produites des vacances plus récentes, et parmi lesquels figure le département du Rhône. Il est donc naturel qu'au moment où se s'ouvre un scrutin, dont les circonstances actuelles accroissent considérablement l'importance, on reporte sur la session qui s'achève un coup d'œil rétrospectif.

Chacun aura déjà fait cette remarque que, pendant ces cinq mois qui viennent de s'écouler, la situation s'est sensiblement modifiée, et malheureusement on ne peut dire que ce soit dans un sens favorable à la consolidation des

institutions actuelles. Inaugurée par le message du 13 novembre, cette session se termine par le renversement du président de l'Assemblée nationale.

Dans l'intervalle, nous avons eu la manifestation Babeuf, la longue élaboration des Trente, les évolutions du centre droit, donnant un jour la main au gouvernement et se regardant le lendemain vers la droite, pour finir par coopérer, avec les monarchistes de toutes nuances, au coup d'état de ces derniers jours; la nomination de M. Buffet aux fonctions de président de l'Assemblée.

Si, en regard de ces agissements dictés par la passion politique, on place les travaux législatifs accomplis par la Chambre, on trouvera que les résultats sont loin de répondre à ce qu'on était en droit d'attendre de son dévouement si prononcé aux intérêts du pays. Il suffit, au reste, de rappeler qu'elle n'a point voulu se séparer sans voter la loi d'exception qui frappe notre ville, pour que chacun puisse mesurer à quel degré d'impopularité est volontairement tombée aujourd'hui la majorité parlementaire.

Déjà diverses candidatures sont mises en avant, et toutes — sans qu'il faille peut-être en excepter celle de M. de Rémusat — s'inspirent d'une même pensée d'hostilité contre la Chambre et d'un égal dévouement pour le gouvernement de M. Thiers. Il y a plus et, ainsi qu'il n'était que trop aisé de le prévoir, ce sont les candidatures extrêmes qui émergent de toute part. A Paris, il est très-sérieusement question de porter M. Barodet contre M. de Rémusat. Dans la Corrèze, M. Louis Latrade, conseiller général et ancien préfet du 4 septembre, est porté en compétition avec M. Brunet, vice-président du tribunal de la Seine, que les monarchistes ont choisi pour leur candidat.

« J'accepte sans arrière-pensée, dit M. Latrade dans sa circulaire aux électeurs, le terrain sur lequel M. Thiers a posé son Message du 13 novembre, qui a donné une si vive satisfaction aux vœux et aux aspirations de l'opinion publique. C'est sur ce terrain, par lui maintenu dans ses dernières explications avec l'Assemblée nationale, que tous les hommes de bonne volonté peuvent se donner la main, et que nous devons fonder les institutions républicaines, le gouvernement du pays par le pays et pour le pays lui-même. »

Ainsi parle ce radical, presque aussi « conservateur » que M. Arthur Barlat de Brignolourt, qui se présente dans le département de la Marne, et s'adresse en ces termes à ses électeurs : « En me nommant, vous seriez certains de trouver en moi un de ces hommes indépendants, résolus à bien faire, qui, en toutes manières, aussi éloignés d'un parti pris d'opposition systématique que de cette appartenance constante et banale qui dénote l'affaiblissement des caractères, défendrait vos intérêts politiques, religieux, économiques et moraux, avec cette persévérante ténacité qui est le propre des consciences droites et résolues. Mes adversaires eux-mêmes ne me refusent pas l'énergie du caractère, cette énergie, je la mettrais au service de mon pays et du département que j'aurais l'honneur de représenter. »

M. de Brignolourt peut être un caractère, « c'est pas, à coup sûr, un partisan de la république, et les électeurs de la Marne sont suffisamment avertis.

On a vu, par une dépêche du matin, que la commission de permanence de l'Assemblée s'est réunie, pour la première fois, hier. Le bref compte rendu que nous avons transmis le télégramme permet déjà d'en savoir que messieurs les commissaires se préoccupent de ne rien laisser au-dessous de leur tâche. « Le point restant à débattre sera communiqué à la commission tout ce qui intéresse la situation générale du pays. C'est un premier avertissement. M. de La Rochejaquelein en a fait entendre immédiatement un second, en signifiant un retard dans la promulgation de la loi sur la municipalité lyonnaise, promulgation qui aurait dû être faite dans les trois jours.

C'est à cet égard, il est permis de supposer que ce qui arrête le gouvernement, c'est la difficulté de trouver des maires et des adjoints pour les six arrondissements. On aurait voulu faire coïncider la promulgation de la loi dans l'official avec le décret de nomination de ces fonctionnaires. Mais où trouver des citoyens de bonne volonté? Là est la difficulté.

L'Assemblée nationale vient de voter de nouveaux fonds à distribuer entre les départements en dédommagement des pertes subies par le fait de l'invasion et de la guerre. Cette fois la ville de Paris prend sa juste part de l'indemnité nationale. 140 millions lui sont alloués; en ce qui concerne la province, l'Etat ajoutera aux cent millions déjà distribués un complément de 120 autres millions. C'est, au total, une nouvelle somme de 260 millions qui vient grever nos finances. Il est vrai qu'elle est répartie en 26 annuités et que le poids en sera moins lourd à porter que si elle était immédiatement exigible. Du reste, jadis, une dépense ne fut plus patriotiquement légitime.

Puisse la France, dans 26 ans, quand elle paiera la dernière des 26 annuités, être libre, prospère et grande; et puisse la génération qui est venue au monde en même temps que la troisième république, qui est aujourd'hui au berceau, et qui alors sera sous les drapeaux, travailler au bonheur du pays et à sa gloire mieux que ne l'a fait la génération du deuxième empire!

Avant d'entrer dans le détail de la loi qui a été votée hier, nous croyons qu'on nous saura gré de dire quelques mots de l'enquête qui a servi à établir les chiffres effroyables des dommages supportés par les départements envahis.

La guerre et l'invasion ont laissé bien des ruines derrière elles; le temps et le travail sont seuls capables de les réparer toutes, mais il est clair qu'il y en a dans ce nombre que l'Etat doit dès maintenant réparer, sinon en totalité, du moins dans la mesure du possible. Le principe d'une indemnité pour les dommages subis a été universellement admis dès le premier jour.

On avait eu un instant l'espoir de pouvoir faire entrer en compte, lors du règlement de la contribution à payer aux Prussiens, les réclamations des départements envahis; une enquête sommaire avait même été ordonnée dans ce but; mais on se trompait: le trésor prussien refusa de rendre ce qu'il avait absorbé.

Alors intervint la loi du 6 septembre 1871, par laquelle l'Etat mit à la disposition des particuliers exceptionnellement atteints par les réquisitions, amendes et dommages la somme de 100 millions. En ce qui concerne la constatation et l'évaluation des pertes, il fut décidé qu'on s'en rapporterait aux déclarations des municipalités, contrôlées par les commissions cantonales et révisées par les commissions départementales. Le travail tout entier s'est fait sous la haute direction du ministre de l'intérieur.

On se souvient que l'armée ennemie s'est mise en grands frais d'imagination pour faire sentir aux départements occupés le poids de la défaite. Tantôt ses exigences se traduisaient en contributions de guerre ou en amendes, tantôt elle s'ingéniait à percevoir les impôts au lieu et place de l'administration française; et de ce triple chef elle n'a pas soutiré au pays moins de 79 millions. Le montant des réquisitions en nature, justifiées par le commerce et l'industrie, est plus considérable encore, il dépasse 134 millions; il a été évalué à l'aide des mercuriales publiées dans le mois qui a précédé l'invasion.

Puis viennent le logement et la nourriture des troupes. Ici les vérifications étaient encore plus difficiles à faire. Quant à l'estimation du dommage, on l'a ramenée à 40 centimes pour le logement par homme et par nuit et à 15 centimes par jour et par cheval, et à un franc pour la nourriture par homme quel que soit son grade et à 2 fr. par cheval. Le total des réclamations acceptées est de 101 millions.

Un long et lamentable chapitre est celui des réquisitions faites dans des conditions telles que ceux qui les ont subies n'ont pu en faire la preuve exacte, celui des vols, des incendies, des dégâts résultant de faits de guerre et de l'occupation des troupes. Il comporte 393 millions. On comprend qu'il ait été malaisé à établir, et qu'on ait eu quelque peine à éliminer certaines alléguations suspectes, mais en revanche il a trait aux victimes les plus intéressantes assurément, aux incendiés, par

exemple, de Châteaudun, de Dazelles, d'Étré-pagny.

En somme, c'est à 659 millions que l'enquête a évalué les dommages justifiés de toute nature, et encore la contribution de guerre de la ville de Paris n'est-elle pas comprise dans ce chiffre; en la faisant entrer en ligne de compte, elle augmente le total de 200 millions et le porte à 859 millions.

Deux autres catégories de pertes restent en outre réservées. Ce sont d'abord celles qui ont été occasionnées intentionnellement par l'autorité française en dehors des hasards de la lutte, par exemple dans le rayon des fortifications, avant le siège des places; le litige, en ce qui les concerne, est pendante entre les exploités et le ministre de la guerre. Ce sont ensuite celles qui résultent de la peste bovine dans certaines contrées.

On voit que le milliard est bien près d'être atteint, s'il n'est pas dépassé.

Sur les 100 millions alloués par la loi du 6 septembre 1871, 96 millions ont été distribués; reste donc à faire droit à des réclamations se montant pour la province à 560 millions, sans compter les 200 millions de la ville de Paris. L'honneur du pays exigeait évidemment qu'on n'en restât pas là et que l'Etat consentît à un nouveau sacrifice. Nos finances sont trop obérées pour qu'on pût songer à une indemnité couvrant intégralement les dommages, mais un dédommagement complémentaire était dans la nécessité des choses.

Paris du reste se refusait à considérer sa contribution de guerre comme une contribution municipale et demandait, en raison des services rendus par sa résistance à la défense nationale, que la nation en prit tout ou partie à sa charge.

Les choses en étaient là quand le gouvernement présenta à l'Assemblée un projet de loi ayant pour objet de rembourser en 26 annuités à la ville de Paris une partie de sa contribution de guerre. Une commission fut nommée qui accepta cette proposition, mais sous la condition qu'une nouvelle somme, à ajouter aux 100 millions de la loi du 6 septembre 1871, fut en même temps affectée à faire droit aux réclamations de la province.

On a longuement discuté pour établir d'une part le chiffre total de l'indemnité et d'autre part la proportion suivant laquelle il serait réparti entre la capitale et la province. On a fini par se mettre d'accord sur les bases suivantes.

L'ensemble des pertes subies par Paris est de 281 millions; on donne 140 millions à la capitale, c'est-à-dire environ 50/0; l'ensemble des pertes des départements est de 659 millions; on leur donne 130 millions, lesquels, ajoutés aux 100 millions qu'ils ont déjà reçus, font un total de 230 millions. Paris est donc légèrement favorisé; il est toutefois possible en tenant compte de tous les éléments du problème de prouver que la parité a été à peu près maintenue.

La loi règle en outre l'emploi des sommes votées. La répartition se fera entre les départements, par les soins du ministre de l'intérieur, au prorata des pertes constatées par les commissions départementales, et entre les intéressés par une décision du conseil général. Un décret d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles la liquidation devra se faire.

LE TRAIN RAPIDE

La Correspondance universelle nous apporte les intéressants renseignements que voici sur l'état actuel des négociations pour l'établissement d'un train postal express du matin entre Calais, Paris, Lyon et l'Italie.

On sait que jusqu'à présent, il n'y a entre Paris et l'Italie qu'un seul train express, celui du soir. Depuis longtemps le gouvernement italien était en instance auprès de celui de France pour obtenir la création d'un pareil train le matin. Outre la facilité des relations commerciales et autres entre les deux pays qui militaient en faveur de ce train, le gouvernement français avait à sa création un intérêt tout particulier. Jusqu'ici, vu l'absence de ce

train, la plus grande partie des lettres d'Angleterre pour l'Italie prenait la voie d'Ostende et arrivait en Italie par le col du Brenner. Le trajet était plus long, mais, vu la différence des taxes postales, plus élevée en France, la direction des postes anglaises y trouvait son compte. Il y avait donc avantage pour la France à regagner le transit de toutes les lettres de l'Angleterre pour l'Italie. Celle-ci, de son côté, à qui les grands travaux du percement du tunnel qui la relie à la France ont coûté fort cher, avait intérêt à en tirer tous les bénéfices possibles.

Le gouvernement français s'adressa, en conséquence, à la compagnie de Lyon-Méditerranée; celle-ci répondit que la création d'un train express du matin ne se trouvait pas sur les cahiers des charges; elle ne pourrait y procéder que si ce train supplémentaire lui était payé; il n'était guère possible au gouvernement français de grever son budget d'une nouvelle charge; mais puisque l'administration des postes y trouvait son compte par le retour à la France du transit de la poste d'Angleterre pour l'Italie, il demanda à cette administration si elle voulait prendre sur elle cette dépense. Celle-ci répondit qu'elle y consentait si elle était assurée de ce transit. Des négociations furent alors entamées avec le Post-Office, de Londres, lequel répliqua qu'il ferait avec plaisir passer ses lettres par la France à la condition que celle-ci lui fit sur le prix du transit une réduction qui lui permit de ne pas le payer plus cher qu'il ne le paie actuellement par la Belgique et l'Allemagne.

En présence de ces difficultés réciproques, une entente est sur le point d'intervenir entre la France, l'Angleterre et l'Italie. Celle-ci diminuera un peu sa taxe sur les lettres d'Angleterre par voie de France, cette dernière en fera autant, et l'Angleterre dont les lettres, par cette voie, gagnent en vitesse, paiera ce transit un peu plus cher. De la sorte, l'administration des postes françaises, assurée de ce transit, se trouvera en mesure de répartir la compagnie Lyon-Méditerranée, laquelle contribuera, pour sa part, aux dépenses de ce nouveau train qui ne sera pas sans lui donner certains avantages.

Ces modifications partielles aux conventions existantes entre l'Italie et la France, déjà approuvées par les représentations nationales des deux pays, ne pourront, toutefois, entrer en vigueur qu'après avoir été sanctionnées par l'Assemblée nationale de France et par le parlement italien.

COURRIER DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

8 avril 1873.

Depuis ce matin la candidature Barodet est entrée dans sa phase officielle; un comité qui s'intitule : « Comité fédéral républicain d'action électorale du département de la Seine » et dont, comme d'habitude, on ne connaît ni l'origine ni même la composition pose au nom de groupes électoraux (?) réunis en assemblée générale (?) la candidature de l'ancien maire de Lyon. Un mandat impératif ou contractuel est déjà rédigé et on n'attend plus que l'adhésion de M. Barodet à la candidature et au programme. Je crois vous avoir dit hier que le consentement de M. Barodet était certain depuis quelques jours déjà; attendez-vous donc à voir paraître demain matin le mandat électoral de votre compatriote, désormais fameux grâce à l'Assemblée et à la presse dite de l'ordre.

J'ajoute que les candidatures posées ca matinées par MM. Lockroy, Nadaud et Dupont de Bussac s'étaient devant celle de M. Barodet; jusqu'à quel point ces trois retraits signifient-ils quelque chose? — Je ne me charge pas de le déterminer; retirez sa candidature n'a soulevé d'autre objet que de la poser... pour plus tard. Quoi qu'il en soit, les diverses nuances du radicalisme se confondent dans le sein de M. Barodet qui n'aura pas de concurrent au moins dans son propre parti. L'entente et la confiance sont telles que les patrons de M. Barodet ne provoqueront même pas de réunions publiques; ils se contenteront d'y aller et d'y soutenir leur candidat.

M. Barodet aura-t-il au moins un concurrent dans le parti républicain modéré?

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

DU 10 AVRIL 1873.

PROPOS DE LA VILLE ET DU DEHORS

LA SEMAINE SAINTE

C'est réellement quelque chose de très-frappant que les cérémonies de la Semaine Sainte dans notre vieux ri lyonnais, qui, dit-on, avait gardé beaucoup de choses de l'Eglise d'Orient. L'Orient a toujours eu le privilège de la grandeur, du mystérieux. Nos belles cérémonies de Saint-Jean ont ce caractère. C'est aussi qu'en Orient qu'est le génie contemporain. Nous autres Lyonnais en certains nous de même hérité? Ce qui est certain, c'est que nous sommes plus propres à la contemplation qu'à l'action.

Dans certains ordres religieux, comme les Carmes, on se lève la nuit pour lire.

Cet office est nommé Ténébres, en commémoration des ténébres mentionnées en ces termes dans l'évangile de saint Luc : *Erant autem fere sexta, et tenebrae facta sunt in universam terram usque in horam nonam. Et obscurus est sol.* « Il était environ la sixième heure du jour, et toute la terre fut couverte de ténébres jusqu'à la neuvième heure. Et le soleil fut obscurci. »

Les psaumes des Ténébres se chantent sur un rythme sombre, lugubre. Ils alternent avec les *Lamentations de Jérémie* qui sont un des plus beaux récitaux du chant grégorien, et on en contient de si beaux. A Saint-Jean, elles sont chantées communément par quelque enfant à la voix bien jlimbrée, qui les dit avec une grande pureté. Il est difficile de résister à l'impression, quand la voix s'élève sous les voûtes en modulant tristement : *Jerusalem, Jerusalem, convertere ad Dominum tuum!*

On avait autrefois accoutumé de faire grand bruit au moment où finissait l'office, lorsque, les lumières s'éteignant, l'obscurité existait ou avait cessé d'exister. C'était en souvenir des textes des trois évangiles synoptiques. Voici celui de saint Mathieu : *Et ecce velum templi scissum est in duas partes a summo usque deorsum, et terra mota est et petrae scissae sunt.* « In même temps le voile du temple se déchira à deux depuis le haut jusqu'en bas : la terre trembla : les pierres se fendirent. »

Le peuple ne fait plus de bruit. On l'a trouvé sans doute contraire à la majesté du lieu. Mais l'indiction du bruit, pour ainsi dire, se fait encore par le clergé. Au moment indiqué par le rituel les prêtres laissent tomber avec fracas sur leurs supports de bois les sièges mobiles, les *viséricordes* de leurs stalles. J'ignore si la *lurgia romanae*, introduite ré-

comment, au grand chagrin des bons vieux Lyonnais, a modifié ce détail caractéristique. Dans certains endroits les enfants aident au bruit en frappant sur leurs bancs, qui avec son livre, qui avec un maillet.

Dans le Midi le populaire a conservé sous une autre forme la tradition du bruit que l'on faisait à Ténébres. Tout l'après-midi du Jeudi-Saint, les enfants parcourent les rues en agitant d'énormes crécelles de bois, qu'ils sont obligés de tenir à deux mains, tellement elles sont disproportionnées à leur taille. L'enfance sans pitié transforme en partie de plaisir ce que l'on avait conçu comme une marque de tristesse.

Du reste, du jeudi au samedi, les tintements de la clochette sont proscriés, comme tout joyeux, de l'intérieur des églises, et j'ai parfaitement souvenir d'avoir vu, dans mon enfance, le sacristain de je ne sais plus quelle paroisse se servir d'une crécelle en remplacement. Je ne puis dire, d'ailleurs, à quel propos, car l'office ne requiert point l'usage de clochette.

Mais ce ne sont pas que les tintements argentins de la clochette qui sont hannis. Le clocher, l'imense clocher lui-même, a perdu ses voix sonore. « Les cloches sont parties pour Rome! »

Car il n'est personne qui ne sache bien que les cloches vont à Rome le Jeudi-Saint pour en revenir le samedi avant la messe. Bien souvent, dans mon enfance, l'on m'a mené les voir passer sur le pont Tilsitt, quand elles prenaient la route de Rome; mais je ne sais comment nous nous y prenions, nous arrivions toujours trop tôt ou trop tard. Avec ces cloches capricieuses on ne savait sur quelle heure compter.

Cependant une fois nous arrivâmes assez à temps pour les apercevoir de dessus le quai des Célestins. Je ne distinguai pas parfaitement les cloches, il est vrai, mais je vis quelque chose de blanc sur le pont. Ce devait être les cloches. Bien des gens ont vu des choses merveilleuses qui n'en ont pas eu davantage et cependant n'en sont pas moins, comme j'étais, fermement persuadés.

Après tout, qui, dans sa vie n'a pu vu quelquefois les cloches partir pour Rome? Honnêtes légitimistes, qui croyez fermement que Dieu, dans un tonnerre, va déposer Henri V sur le trône, après quoi nous serons en paradis, il n'y aura plus en France ni vices ni passions, pas même les vôtres, et, au lieu du Rhône et de la Saône, nous verrons se joindre à la Mulâtterie deux fleuves de lait et de miel... n'avez-vous pas vu les cloches partir pour Rome! — Radicaux dont M. Gambetta est l'Henri V, qui pensez que la république de quelques-uns doit être plus solide que la république de tous, et que, s'il est déjà malaisé de faire tenir un œuf en équilibre sur le gros bout, il n'est rien de si facile que de le faire tenir sur le petit... n'avez-vous pas vu partir les cloches pour Rome! Socialistes, qui jugez que le crédit peut être gratuit, que le capital est un praejudicé, et que l'on peut mettre dans les conditions la même égalité que l'on doit mettre dans les droits... n'avez-vous pas vu partir les cloches pour Rome! — et nous tous, qui que nous soyons, un jour ou l'autre, jeunes ou vieux, n'avez-vous pas discerné quelque chose de blanc sur le pont Tilsitt et très-bien vu que c'étaient les cloches; et, par-dessus le marché, dit des injures à ceux qui ne les voyaient pas!

Pour les offices des Ténébres, l'autel est faiblement éclairé. A Laudes, on met au milieu du sanctuaire un triangle de bois noirci, élevé sur un pied, et qui supporte sept lumières.

Ce ne sont point des souches de ferblanc, mais des cierges de cire jaune, comme pour écarter tout air de fête. Ces cierges jaunes ajoutent au lugubre. A mesure que chaque psaume est terminé, on éteint un cierge.

On prétend qu'autrefois les cierges jaunes étaient le seul éclairage de l'Eglise. Le dernier psaume récité, les assistants se trouvaient ainsi dans l'obscurité. C'est à ce moment qu'ils faisaient un grand bruit. Cet usage, s'il jamais existé parmi nous (il existait encore naguère à Rome) ne pouvait moins faire que d'entraîner des désordres, et a été sagement supprimé.

Une cérémonie très-touchante, c'est le lavement des pieds qui se fait le Jeudi-Saint en commémoration de la belle scène que saint Jean raconte sous des évangélistes : « Jésus se leva de table, quitta ses vêtements, et ayant pris un linge, il le mit à l'autour de lui; puis, ayant versé de l'eau dans un bassin, il commença à laver les pieds de ses disciples et à les essuyer avec le linge qu'il avait autour de lui. »

Le curé de la paroisse, vêtu en anbe et en amict, lave les pieds à douze enfants, assis en rang devant le grand autel, dépouillé, comme on sait, de ses ornements. Cette cérémonie se fait dans le silence le plus absolu, le jeudi, ordinairement vers les trois heures de l'après-midi. Les enfants reçoivent chacun une grosse broche, dans quelque cadeau pour la circonstance. Dans certaines paroisses on les habilite à l'ocul.

Le sanctuaire prend comme un air de dévastation. Mais le reposoir, le paradis, comme nous disons à Lyon, pour exprimer que le ciel lui-même ne peut pas être plus beau, le paradis, cependant, au bout d'une basse-nef obscure étincelée de ses milliers de lumières qui se multiplient dans les reflets des étoffes d'or; on éclaire comme des étoiles sur le velours mat des draperies. Les feux se pressent au centre; puis ils vont en s'irradiant comme les rayons de l'ostensoir dont ils semblent être l'immense prolongement, jusqu'à ce que, sur les marches de l'autel et dans les coins de la chapelle, ils se mêlent aux mille tons des fleurs du printemps. Un pallium en gaze transparente, placé devant le Saint-Sacrement, en tempère l'éclat et semble faire à l'hostie une atmosphère, une sorte de nimbe de nuages, destiné à ménager les clartés célestes.

Le paradis est particulier au rit lyonnais. Ailleurs, le Saint-Sacrement est entièrement caché, sans appareil. On décore la chapelle en forme de grotte sépulcrale, au lieu de la faire resplendir de lumières.

Ah! les paradis! La belle chose lorsque l'on est enfant! On y pense un mois à l'avance. On se demande quelle église l'aura fait le plus beau. Dans mon enfance, celui de Saint-Bonaventure était célèbre. On va donc d'église en église faire ses stations, habituellement au nombre de sept, et l'on marche d'admiration en admiration, de merveilles en merveilles.

Le Jeudi-Saint est quelquefois ce qu'il sera demain sans doute : temps aigre, noir : coups de soleil blafard alternant avec un grésil foncté par la traversée. Mais, souvent aussi, c'est un jour printanier. L'après-midi il fait un soleil intense, un peu blanc. Un de ces temps moites, un peu lourds, pleins de langueurs, où l'on entend crever les bourgeons des lilas. Un

AU PRINCE EUGÈNE

33, rue de Lyon, 33

MAISON LA PLUS IMPORTANTE DE LYON

DANS

L'INDUSTRIE DES VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS

POUR HOMMES ET JEUNES GENS

Mieux cousu et MEILLEUR MARCHÉ que partout ailleurs.



ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M^e ROBIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 74.

Vente bénéficiaire

en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon

D'UNE PROPRIÉTÉ

située à Saint-Priest (Isère), canton de Saint-Symphorien d'Ozon, arrondissement de Vienne (Isère), dépendant de la succession de monsieur Jean-Louis Quinon.

Adjudication au samedi trois mai mil huit cent soixante-treize, à midi.

Désignation des immeubles à vendre

telle qu'elle est insérée dans le cahier des charges.

Il consiste en une propriété située à Saint-Priest (Isère), comprenant un bâtiment de maisons et jardin, planté d'arbres à fruits, avec salle d'ombrage et puits à eau claire, de la contenance d'environ dix-sept ares cinquante centiares, le tout clos de murs et haies.

Les constructions se composent:

1. D'une petite maison d'agrément ayant rez-de-chaussée et premier étage;

2. D'une autre maison séparée de la première par le jardin ayant rez-de-chaussée, premier étage et greniers au-dessus. Elle a servi autrefois de maison d'exploitation.

Cette propriété est confinée au nord et à l'est par des chemins, au midi par la propriété Pachon et à l'ouest par Bonnegène.

Noms et qualités des parties.

Cette vente a lieu à la requête, poursuite et diligence de:

1. Mademoiselle Anne Quinon, institutrice, demeurant à Saint-Priest (Isère);

2. Mademoiselle Marie-Louise Quinon, institutrice, demeurant à Genas (Isère).

Lesquelles agissant en qualité d'héritières, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de Jean-Louis Quinon, leur frère décédé, ont fait et continuent de faire

élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et la personne de M^e Robin, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue de l'Hôtel-de-Ville, 74.

En exécution et en vertu d'un jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le treize mars mil huit cent soixante-treize, enregistré.

En conséquence, et après l'accomplissement des formalités légales, les immeubles dont la désignation précède seront mis en vente aux enchères publiques, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi trois mai mil huit cent soixante-treize, à l'heure de midi, et adjugés avec toutes aisances, appartenances et dépendances au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, sous les clauses et conditions du cahier des charges dressé par M^e Robin, et au par-dessus de la mise à prix de trois mille francs, ci... 3,000 fr.

Signé: A. ROBIN.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Robin, avoué pour-servant et pour voir le cahier des charges au greffe du tribunal civil, où il est déposé.

A LOUER

à Vaise, rue Roquette, 4 et 6, une maison et un vaste terrain, le tout pouvant servir à une exploitation industrielle. S'y adresser.

A LOUER

un magasin convenant à une boucherie ou épicerie, rue Vieille-Monnaie, 8. S'y adresser.

ON DEMANDE

un ouvrier ou une jeune fille pour apprendre la broche des livres et le pliage du papier et un jeune homme de 14 à 15 ans pour faire les courses.

S'adresser rue Ferrandière, 6, au troisième.

Etude de M^e DURAND, notaire à Julliénas (Rhône).

A vendre par lots

VINS

des crus de Morgon et des Versauds

recoltés à Villié-Morgon, canton de Beaujeu (Rhône), dans les propriétés de M. Sornay-Sornay.

Le jeudi dix-sept avril mil huit cent soixante-treize, à onze heures et demie.

Il sera procédé à la vente aux enchères des vins dont la description suit.

1. Au hameau de Morgon, dans les bâtiments dépendant de la propriété Sornay.

hectolitres. litres.

Vin de 1857..... 36 »

Vin de 1858..... 36 »

Vin de 1863..... 48 »

Vin de 1864..... 111 30

Vin de 1865..... 53 80

Vin de 1867..... 100 »

Vin de 1868..... 182 70

Vin de 1870..... 375 40

Vin de 1869..... 81 90

Vin de 1871..... 36 »

Vin de 1872..... 281 40

Total..... 2.211 10

La vente aura lieu aux charges et conditions exprimées dans un cahier d'enchères, dressé par M^e Durand, notaire à Julliénas, le vingt-neuf mars mil huit cent soixante-treize.

2. Et au lieu des Versauds, domicile de M. Sornay.

Vin de 1868..... 96 »

Vin de 1869..... 348 »

Vin de 1872..... 219 60

Total..... 664 60

La vente aura lieu aux charges et conditions exprimées dans un cahier d'enchères, dressé par M^e Durand, notaire à Julliénas, le vingt-neuf mars mil huit cent soixante-treize.

Etude de M^e ANGLÈS, docteur en droit, avoué à Lyon, rue de Lyon, numéro 28.

VENTE

devant le tribunal civil de Lyon le samedi vingt-six avril mil huit cent soixante-treize, à midi, d'une grande et

BELLE MAISON

à Lyon, place Tholozan, 18.

à l'angle de la rue des Feuillants, indivise entre les mineurs Penelon.

Revenu..... 29.146 fr.

Mise à prix..... 345.000 fr.

ANGLÈS, avoué.

A VENDRE

en gros ou en détail, au bourg de Corcelle (Rhône), le dimanche vingt avril mil huit cent soixante-treize et les dimanches suivants, s'il y a lieu, un

MAGNIFIQUE VIGNOBLE

situé sur les communes de Corcelle et Lancié, près des gares de Belleville et Romanèche-Thorins.

Composé de plusieurs maisons d'habitation et d'exploitation, séparées les unes des autres et de vingt-huit hectares de jeunes vignes en plein rapport.

S'adresser pour visiter à M. Benon, géomètre à Lancié, ou à M. Bellicart, régisseur du château de Corcelle, et pour traiter à M. Mazoyer, notaire à Lancié, ou à M. Chevalier, fondé de pouvoirs, demeurant à Lugny (Saône-et-Loire).

A LOUER DE SUITE

QUAI SAINT-VINCENT, 36, AU PREMIER ÉTAGE

APPARTEMENT DE 6 PIÈCES

dont 4 sur le quai et vastes dépendances. — S'adresser au concierge.

CHAUSSURES

Maison connue pour vendre le meilleur marché de tout Lyon

A L'OGRE

rue de l'Hôtel-de-Ville, 71 (angle du passage de l'Argue)

SEULE MAISON qui fait réellement fabriquer toutes ses chaussures et qui peut par conséquent en garantir la solidité, tout en vendant au-dessous de ses concurrents.

On réparera gratuitement toute chaussure qui manquera par la couture

AVIS AUX FAMILLES

Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

COQUELUCHE

TOUX NERVEUSE, ASTHME

GÉRISON RAPIDE

par l'emploi des

TROCHISQUES - VICHOT

seul traitement rationnel et expérimenté

PRIX: 3 francs à Lyon, par la poste 3 fr. 70

Pharmacie VICHOT, 2, cours Vitton, et toutes les pharmacies. 13

Poudre dentifrice végétale

du docteur J.-G. POPP

est le remède le plus sûr pour la conservation des dents et des gencives, ainsi que contre les maladies des dents, et de la bouche, recommandée par le docteur J.-G. POPP, pharmacien à Lyon, 89, à Paris, maison L. BUNGER, 25, boulevard Bonne-Nouvelle, et chez MM. VIAN et C^o, parfumeurs-dentistes, 4, rue de Lyon.

Eau dentifrice anathérine.

du docteur J.-G. POPP

est le remède le plus sûr pour la conservation des dents et des gencives, ainsi que contre les maladies des dents, et de la bouche, recommandée par le docteur J.-G. POPP, pharmacien à Lyon, 89, à Paris, maison L. BUNGER, 25, boulevard Bonne-Nouvelle, et chez MM. VIAN et C^o, parfumeurs-dentistes, 4, rue de Lyon.

GUÉRISON RADICALE

en peu de jours des maladies récentes ou anciennes par les Capsules Quet.

Traitement facile à suivre en secret, même en voyage. — Injections Quet, hygiénique, préservative, d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

S'adr. à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5.

DÉPURATIF DU SANG

Le sirop concentré de Salsepareille QUET guérit toutes les Maladies contagieuses, Dartres, Syphilis, Ulcères, Gonorrhées, Boutons, Rougeurs, Démangeaisons, Douleurs, Goutte, Rhumatismes, toutes les Acrotés des humeurs, Vices du sang, etc. Ce médicament agit en toute saison et dispense des tisanes.

A Lyon, à la pharmacie Quet, rue de la Préfecture, 5.

TARNAVASSI, brocheur, rue Ferrandière, 6

Les Pastilles de Poncelet

ont été expérimentées avec plus grand succès contre les

COQUELUCHE

Asthmes, Catarrhes, Rhumes, Bronchites, Gripes, etc.

Se trouvent à la PHARMACIE PONCET, cours Morand, 19, à LYON.

1 fr. 50 la 1/2 boîte; 3 fr. la boîte.

Névralgies et Migraines

PILULES ET LOTIONS ANTI-NÉURALGIQUES De BARNOU, pharmacien 3, rue de Lyon, 3 LYON

Spécialement recommandées dans les névralgies, les migraines et les douleurs nerveuses les plus anciennes et les plus violentes.

A LA MÈRE PHARMACIE Dépôt des spécialités françaises et étrangères.

AVIS

Il a été perdu, le samedi vingt-deux mars passé, un chien et une chienne de chasse corseaux courants attachés ensemble et muselés; celui qui les a retrouvés est prié de les ramener rue Godefroy, 31, chez M. Desplante.

ASTHME

oppression, catarrhe, guérison sûre par le

Martin, Paris. — Boîte, 5 fr.

Dépôt à Lyon, Barnoud, rue de Lyon, 3, dépôt du vin de QUINQUA EXHIBÉ, tonique autorisé.

HÉMORRHOÏDES

GUÉRISON RADICALE PAR LES

PILULES ET POMMADE DE SCORDIUM

DU DOCTEUR LEBEL CANDI

Les Pilules et Pommade de Scordium, approuvées par les Facultés de médecine de Paris, de Belgique, d'Angleterre et d'Italie, autorisées en Russie par le Conseil de l'Empire, sont douées de propriétés très-remarquables; elles calment les douleurs comme par enchantement et arrêtent les HÉMORRHOÏDES ou flux quelconques en peu de jours (sans aucun danger de répercussion). — Le flacon de Pilules de Poudre de Scordium, 3 f. — D'Extrait de Scordium, 4 f. — de Pommade de Scordium, 2 f. — 113, rue LAFFAYETTE (Paris).

Dépôt aux pharmacies BARNOU, rue de Lyon, 3. — GUICHON, rue de l'Hôtel-de-Ville, 3. — DUBOIS, rue de l'Hôtel-de-Ville, 13. — Dépositaire général, M. FAIVRE, place des Terreaux, 9.

BOURSE DE PARIS — Mardi 8 Avril (de midi à 3 h. 1/2).

Table of stock market data for Paris, including Rentes et Actions, Obligations, and various financial indicators.

BOURSE DE LYON — Mercredi 9 Avril (de 11 h. à midi 1/2).

Table of stock market data for Lyon, including Rentes et Actions, Obligations, and various financial indicators.

BULLETIN FINANCIER

Le marché des fonds français est plus actif et très ferme. Le 3 0/0, aujourd'hui, était demandé à 56.25 et à 56.30. Le 5 0/0 libéré (1871) faisait 90.30 et le 5 0/0 1872 s'est très bien tenu pendant toute la séance de 91.72 1/2 à 91.75.

Voir sur nous, maître du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre.

Lyon, le

Signature of the publisher or editor.